



Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE : 103/2022
Date de la séance du CE : 2 février 2022
Direction : Direction des travaux publics et des transports
N° d'affaire : 2022.BVD.84
Classification : Non classifié

Office des ponts et chaussées ; groupe de produits 09.09.9100 Infrastructures. Crédit supplémentaire 2021

1. Objet

Le crédit budgétaire 2021 a été dépassé dans le groupe de produits 09.09.9100 « Infrastructures ». Un crédit supplémentaire de 2 925 908 francs est donc nécessaire.

2. Bases légales

- Loi du 4 juin 2008 sur les routes (LR, RSB 732.11)
- Ordonnance du 29 octobre 2008 sur les routes (OR, RSB 732.111.1)
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics et des transports (OO DTT ; RSB 152.221.191), article 12
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 12a et 57
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 22, 66 et 160

3. Montant du crédit et groupe de produits

Crédit inscrit au budget (solde I)	CHF	233 961 418
Crédit supplémentaire nécessaire	CHF	2 925 908

Le crédit supplémentaire ne peut pas être compensé au sein de la DTT.

4. Répercussions sur le calcul des prestations

Le crédit supplémentaire n'a pas de répercussion sur le calcul des prestations.

5. Répercussions sur la comptabilité financière

Les coûts supplémentaires pour l'entretien des routes réduisent le solde du compte de résultat. Les coûts standard supplémentaires n'ont aucune influence sur le compte de résultat.

6. Nature du crédit et exercice

Il s'agit d'un crédit supplémentaire pour l'exercice 2021.

Au nom du Conseil-exécutif



Christoph Auer
Chancelier

Destinataire
– Grand Conseil